

SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2006

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Mlle SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 2 juin 2006.**
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, une fixation de tarifs, des attributions et désistements de location, une reprise de concession dans les cimetières, des contentieux et des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- M. KAFTANJIAN n° 6 - **Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance. Attribution d'une subvention.**
- Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 650 € en faveur de la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance.
- Adopté à l'unanimité.***

DEVELOPPEMENT DURABLE

M. CARRE

n° 7 - **Agenda 21. P.O.S. valant P.L.U. Démarche de développement durable. Diverses modifications. Engagement de la procédure.**

Le 3 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le plan des actions de son Agenda 21 élaboré en concertation avec la population. Parmi ces actions, en matière d'urbanisme, il est prévu d'apporter un certain nombre de modifications au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) permettant de répondre à la démarche de développement durable et correspondant aux actions de l'Agenda 21.

Il convient donc d'engager dès maintenant une procédure de modification du P.O.S. valant P.L.U.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte de l'engagement par la Ville de la modification du P.O.S. valant P.L.U. sur les points évoqués dans la délibération dans le cadre de la démarche de développement durable, étant précisé qu'ils ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

2°) de prendre acte de l'engagement par la Ville de la modification du P.A.Z. de la Z.A.C. du Champ Chardon.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 8 - **Aides à des associations menant des actions en faveur de l'environnement.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions suivantes pour des actions menées en faveur de l'environnement :

- Les Naturalistes Orléanais 3 000 €
- Arbocentre 1 000 €
- Artisans du Monde 500 €

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 9 - **Panneau indicateur des cotes de Loire. Approbation d'une convention à passer avec la D.I.R.EN.**

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation et d'information des Orléanais face au risque inondation ainsi que la volonté de voir Orléans se tourner vers la Loire, la Ville va implanter, à proximité de la tête nord du pont George V, un panneau indicateur des cotes de Loire.

Dans un souci d'économie, la Ville s'est rapprochée des services de l'Etat afin que ce panneau soit raccordé sur la station déjà existante afin de recueillir les données et éviter ainsi l'installation d'un second radar.

- Séance du vendredi 23 juin 2006 -

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec la D.I.R.EN relative au raccordement du panneau indicateur des cotes de Loire situé à la tête nord du pont George V, à la station du réseau CRISTAL de la D.I.R.EN.

Adopté à l'unanimité.

PROPRETE

M. STRULLU n° 10 - **Plan Propreté. Communication.**

M. STRULLU présente les différentes actions du Plan Propreté qui se décline sur 15 thèmes, tout en précisant que la propreté doit être le souci de tous.

AFFAIRES FINANCIERES

M. MARTIN n° 11 - **Compte de Gestion de M. le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2005.**

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2005 par M. le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN n° 12 - **Compte Administratif de M. le Maire pour l'exercice 2005. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de M. le Maire pour l'exercice 2005, lequel s'élève en mouvements réels :

Pour la Ville :

- en recettes à la somme de252 620 481,36 €
- en dépenses à la somme de237 081 238,12 €
faisant ressortir un excédent
sur ordonnancement de15 539 243,24 €
et un excédent net de...15 539 243,24 €

Pour le service des Opérations Funéraires :

- en recettes à la somme de92 935,96 €
- en dépenses à la somme de83 485,43 €
faisant ressortir un excédent
sur ordonnancement de9 450,53 €

- Séance du vendredi 23 juin 2006 -

Pour les opérations soumises à T.V.A. :

- en recettes à la somme de5 724 624,49 €

- en dépenses à la somme de5 256 849,13 €

faisant ressortir un excédent
sur ordonnancement de467 775,36 €

Pour les Z.A.C. en régie :

- en recettes à la somme de435 882,19 €

- en dépenses à la somme de316 099,58 €

faisant ressortir un excédent
sur ordonnancement de119 782,61 €

Adopté par 41 voix contre 13.

M. MARTIN

n° 13 - **Budgets. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005 :**

a) Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'affecter en investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) une somme de 7 883 830,42 € représentant le montant du déficit d'investissement ;

2°) de maintenir le solde du résultat d'exploitation 2005, soit 15 539 243,29 € en report à nouveau sur l'exercice 2005, compte 002.

Adopté par 42 voix contre 13.

b) Opérations funéraires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire le résultat en report à nouveau au compte 002 du budget annexe pour 9 450,53 €

Adopté par 42 voix contre 13.

c) Opérations soumises à T.V.A.,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'inscrire le résultat de fonctionnement en report à nouveau compte 002 du budget annexe pour 264 962,44 €;

- Séance du vendredi 23 juin 2006 -

2°) d'affecter une partie de résultat de fonctionnement (soit 250 000 €) au budget principal en ouvrant une dépense de 250 000 € en compte 6522 (versement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal) sur le budget annexe, ainsi qu'une recette du même montant au compte 7551 (excédents des budgets annexes à caractère administratif) sur le budget principal.

Adopté par 42 voix contre 13.

d) Z.A.C. en régie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter en investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de 285 043,83 € afin de compenser le déficit de cette section et affecter le solde au remboursement de l'avance consentie par le budget principal au budget annexe.

Adopté par 42 voix contre 13.

M. MARTIN

n° 14 - **Décision modificative n° 6.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 42 voix contre 13.

M. MARTIN

n° 15 - **Admissions en non-valeur. Budget de la Ville.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'admettre en non valeur la somme de 10 126,26 € sur le budget de la Ville.

Adopté par 54 voix contre 1.

M. MARTIN

n° 16 - **S.E.M.D.O. Z.A.C. Sonis. Garantie d'un emprunt de 2 000 000 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à la S.E.M.D.O. pour le remboursement de 80 %, soit 1 600 000 € d'un emprunt de 2 000 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne du Val de France Orléanais. Cet emprunt est destiné à financer la réalisation de la Z.A.C. Sonis.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 17 - **Services municipaux. Acquisition de mobilier de bureau. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché relatif à l'acquisition de mobilier de bureau pour les services municipaux à passer avec la Société Yves OLLIVIER, pour un montant minimum de 40 000 € T.T.C. et maximum de 120 000 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. KAFTANJIAN n° 18 - **Régime indemnitaire du personnel municipal. Compléments au dispositif actuel. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des compléments au dispositif actuel du régime indemnitaire du personnel municipal en autorisant le versement de primes détaillées dans la délibération, en faveur de différents cadres d'emplois.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN n° 19 - **S.I.G.O.R. Convention de mise à disposition partielle du service auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Approbation d'un avenant.**

Le Conseil Municipal du 17 juin 2005 a approuvé le principe de la mise à disposition partielle du Service d'Information Géographique de la Ville, désigné sous l'appellation S.I.G.O.R.

Les six premiers mois d'application de la convention ont mis en exergue la nécessité de renforcer l'équipe du S.I.G.O.R. Aussi est-il proposé de créer un poste de technicien supérieur auprès de la Ville qui serait financé entièrement par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention relative à la mise à disposition partielle du Service d'Information Géographique « S.I.G.O.R. » à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », afin d'intégrer la prise en charge par l'Agglo des modalités financières liées au recrutement d'un technicien supérieur territorial.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN n° 20 - **Direction des Systèmes d'Information. Recrutement d'un chef de projets informatiques par voie contractuelle. Approbation d'un contrat de travail.**

Un poste de chef de projets informatiques étant vacant à la Direction des Systèmes d'Information, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour le pourvoir selon les modalités définies dans la délibération ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 21 - **Direction de l'Information et de la Communication. Recrutement d'un adjoint au directeur, d'un chargé de promotion au Service Presse et d'un chargé de communication par voie contractuelle. Approbation de contrats de travail.**

Compte tenu de la vacance de certains postes, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir les postes d'adjoint au directeur à la Direction de l'Information et de la Communication, de Chargé de Promotion au service Presse et de Chargé de Communication « Culture et Événementiel » selon les modalités définies dans la délibération ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer les contrats ou avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 22 - **Direction des Réseaux de Communication et de l'Electricité. Autorisation de pourvoir le poste de chargé de mission Lumière par voie contractuelle.**

Le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste d'ingénieur, chargé de la mise en œuvre du Plan Lumière de la Ville, par délibération du 9 juillet 2004.

Cette mission, initialement prévue dans le centre ancien de la Ville, a été étendue à l'ensemble du territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour le poste de chargé de mission de la mise en œuvre du Plan Lumière à la Direction des Réseaux de Communication et de l'Electricité, selon les modalités définies dans la délibération, à compter du 1^{er} juillet 2006 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer le contrat ou avenant correspondant, pour une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

SYSTEMES D'INFORMATION

M. CARRE

n° 23 - **Ville d'Orléans et Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Acquisition de matériel informatique. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés relatifs à la fourniture de matériel informatique pour la Ville d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », à passer avec les entreprises détaillées dans la délibération :

- pour le lot n° 1 « Postes fixes et portables, stations, écrans »,
- pour le lot n° 2 « Serveurs »,

- Séance du vendredi 23 juin 2006 -

- pour le lot n° 3 « Imprimantes »,

- pour le lot n° 4 « logiciels ».

Ces marchés sont conclus pour une durée d'un an, éventuellement reconductible par année civile, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder trois ans.

Adopté à l'unanimité.

CULTURE ET EVENEMENTIEL

M. CHAMPIGNY

n° 24 - **Orgue de l'église Saint-Laurent. Restauration. Financement et utilisation de l'instrument par la Paroisse et l'association des Amis des Orgues de Saint-Laurent. Approbation d'une convention.**

Par délibération en date du 24 février 2004, le Conseil Municipal a décidé la restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Laurent qui a fait l'objet d'un marché pour un montant total de 106 324,40 € T.T.C. passé avec la Manufacture Aubertin à Courtefontaine (39).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec l'association des Amis des Orgues de Saint-Laurent et la Paroisse, afin de déterminer les modalités de financement et d'utilisation de cet orgue.

L'association des Amis des Orgues de Saint-Laurent, en collaboration avec la Paroisse Saint-Laurent, a proposé de financer à hauteur de 16 578 € T.T.C. cette opération.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 25 - **L'Astrolabe. Rapport annuel d'activités du délégataire de service public des musiques actuelles et/ou amplifiées comprenant la gestion de l'équipement. Année 2005. Présentation.**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégataires de services publics doivent produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités de l'association L'Antirouille, délégataire de service public relatif à la gestion de la salle de musiques actuelles L'Astrolabe.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 26 - **L'Astrolabe. Acquisition de matériel de son et de diffusion. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres ouvert, avec tranches ferme et conditionnelle, à passer avec la Société LABEL EQUIP à Villetaneuse, portant sur l'équipement son et diffusion de L'Astrolabe pour un montant total de 280 682,06 €T.T.C. dont 110 335, 78 €T.T.C. en tranche ferme en 2006 et 170 346,28 € en tranche conditionnelle en 2007.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 27 - **Orléans Jazz 2006. Association « Le Nuage en Pantalon ». Attribution d'une subvention. Approbation d'une convention d'objectifs.**

Dans le cadre d'Orléans Jazz 2006, l'association « Le Nuage en Pantalon » a proposé un projet de concerts et d'animation jazz dans le quartier Bourgogne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs à passer avec l'association « Le Nuage en Pantalon » précisant les engagements de chacune des parties et les modalités de financement, pour l'organisation de concerts de « Jazz Bourgogne » ;

2°) d'attribuer une subvention de 2 000 € T.T.C. à cette association.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 28 - **Orléans Jazz 2006. Parrainage du Crédit Mutuel de la Région Centre et de la Caisse d'Epargne du Val de France Orléanais. Approbation de conventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de parrainage à passer avec la Caisse d'Epargne du Val de France Orléanais et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de la Région Centre déterminant les engagements des parties dans le cadre de leur soutien à Orléans Jazz 2004, respectivement à hauteur de 13 000 € et 12 000 €

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 29 - **Association du Carré Saint-Vincent. Utilisation des salles par les associations. 1er semestre 2006. Paiement des services.**

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens en date du 8 juillet 2005 passée avec l'association du Carré Saint-Vincent, il est prévu que la Ville dispose de jours d'utilisation des salles du Carré Saint-Vincent dont peuvent bénéficier, entre autres, des associations culturelles.

- Séance du vendredi 23 juin 2006 -

Il est demandé au Conseil Municipal de décider du versement à l'association du Carré Saint-Vincent d'une somme de 76 225 €T.T.C. au titre du premier semestre 2006, qui s'ajoute à l'avance de 21 925 € déjà versée à l'association.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 30 - **Musée des Beaux-Arts. Acquisition d'une œuvre de Gérard FROMANGER. Demande de subvention auprès du F.R.A.M.**

La Ville a décidé d'acheter à M. Gérard FROMANGER, pour les collections du musée des Beaux-Arts d'Orléans, une œuvre intitulée « Première ombre au tableau (série des Pétrifiés) », relief, glycéro et acrylique sur bois découpé, datée de 1964, au prix de 23 000 €net de toutes taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du F.R.A.M. une subvention aussi élevée que possible relative à cet achat.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 31 - **Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Publication d'un ouvrage. Approbation d'une convention.**

Melle Anne EMBS, étudiante, a travaillé sur les collections lapidaires du musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Cette étude a donné lieu à la rédaction d'un mémoire de l'Ecole du Louvre sur les sculptures de la fin du Moyen Age et de la Renaissance dans les collections du Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Un ouvrage sera publié présentant les résultats de ce travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes de la convention à passer avec la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais et l'Académie d'Orléans, afin de publier cet ouvrage ;

2°) de fixer le prix de vente de l'ouvrage à 8 €

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 32 - **Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Acquisition d'un plan d'Orléans par ROCHÉ. Demande de subvention auprès du F.R.A.M.**

La Ville a décidé d'acheter à la Librairie Galerie Alain Cambon à Paris, pour les collections du musée Historique et Archéologique de l'Orléanais, un plan d'Orléans et de ses faubourgs par ROCHÉ daté de 1785 (encre de Chine et lavis d'encres) au prix de 2 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du F.R.A.M. une subvention aussi élevée que possible relative à cet achat.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 33 - **Médiathèque. Dépôt légal imprimeur. Approbation d'une convention à passer avec la Bibliothèque Nationale de France.**

La médiathèque d'Orléans assure la mission, pour le compte de l'Etat, du dépôt légal imprimeur et bénéficie à ce titre du label « pôle associé à la Bibliothèque Nationale de France ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Bibliothèque Nationale de France organisant le partenariat avec la Médiathèque, au titre de la mission du dépôt légal imprimeur, moyennant le versement pour l'année 2006 d'une subvention de 86 000 € à la Ville.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006, et sera reconductible par période d'un an et par avenant jusqu'en 2008.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME- RELATIONS PUBLIQUES-VIE ASSOCIATIVE

M. GABELLE

Mme MAUROY

n° 34 - **Relations internationales. Appels et bourses à projets. Attribution d'aides.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions et bourses aux porteurs de projets individuels, de groupes ou associatifs détaillées dans la délibération, pour un montant global de 11 300 €

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 35 - **Relations publiques. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (F.O.S.A.) pour l'organisation du meeting aérien organisé le 11 juin 2006 par la Base Aérienne 123 de Bricy.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MARECHAL

n° 36 - **Enseignement du premier degré. Aides à la réalisation de projets.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux établissements scolaires du premier degré et organismes qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques :

- Maternelle Châtelet 1 272 €
- Elémentaire Jean Mermoz 1 768 €
- Elémentaire Jardin des Plantes 72 €

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL n° 37 - **Activités périscolaires. Centres de Loisirs Sans Hébergement. Actualisation des tarifs.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'actualisation des tarifs des activités périscolaires et des centres de loisirs, selon les tableaux joints à la délibération ;

2°) de décider de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL n° 38 - **Logements de fonction d'enseignants. Groupe scolaire des Aydes, du Nécotin et Antoine Lavoisier. Désaffectation.**

Dans sa séance du 3 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre, sur la possibilité de procéder à la désaffectation à usage scolaire, des logements de fonction des groupes scolaires des Aydes, du Nécotin et Antoine Lavoisier.

M. le Préfet émet un avis favorable pour la désaffectation des logements de fonction des groupes scolaires des Aydes et du Nécotin et un avis réservé concernant ceux du groupe scolaire Antoine Lavoisier.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation des logements de fonctions à usage scolaire de ces trois groupes scolaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL n° 39 - **Collecte des déchets ménagers assimilés, produits par les écoles maternelles et primaires. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

Dans le cadre de sa compétence « collecte, traitement et valorisation des déchets », la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AgglO) assure, depuis le 1^{er} janvier 2000, la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés produits par les écoles maternelles et primaires publiques.

L'AgglO a instauré une redevance spéciale pour la collecte de ces déchets dont elle a décidé d'étendre l'application à l'ensemble des communes de l'agglomération par délibération du 8 juillet 2004.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la collecte et au traitement des déchets des écoles, à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » précisant :

- d'une part que la date d'effet de la convention est fixée au 1^{er} septembre 2004,

- Séance du vendredi 23 juin 2006 -

- d'autre part que les modalités de calcul de la redevance spéciale seront effectuées sur la base de deux poubelles de 240 litres par classe, ramassées trois fois par semaine.

Adopté à l'unanimité.

VIE DES QUARTIERS

M. CARRE

n° 40 - **Dispositif de Zone Franche Urbaine. Création dans le quartier de l'Argonne.**

La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances prévoit la création de 15 nouvelles Zones Franches Urbaines (Z.F.U.) dont une dans le quartier de l'Argonne.

La vocation de ce dispositif est double :

- soutenir et développer le tissu économique du quartier,
- augmenter les chances de retour à l'emploi des habitants des Zones Urbaines Sensibles (Z.U.S.) de l'unité urbaine.

Suite à l'annonce par l'Etat de la création d'une Z.F.U. pour le quartier de l'Argonne, deux réunions de travail ont permis d'arrêter un périmètre reprenant comme base la Z.U.S. qui comprend d'ores et déjà un certain nombre d'opportunités toutefois trop peu nombreuses nécessitant donc d'y adjoindre trois secteurs.

Afin de permettre l'instruction de ce dossier dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une Zone Franche Urbaine dans le quartier de l'Argonne à compter du 1^{er} août 2006, selon le périmètre décrit dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

Mme BARANGER

n° 41 - **Soutien de la Ville en faveur d'associations. Attribution de subventions.**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Mission Locale de l'Orléanais..... 11 000 €

Adopté à l'unanimité.

- Association Christ en Vous 3 000 €

**Adopté par 44 voix.
Il y a 9 abstentions.**

M. CARRE
Mme BARANGER

n° 42 - **Maison de l'emploi du Bassin d'Orléans. Création. Association de gestion du dispositif. Approbation des statuts. Désignation des représentants de la Ville.**

Le Plan de Cohésion Sociale initié par l'Etat prévoit d'agir sur trois thématiques : le logement, l'égalité des chances et l'emploi.

Au titre de la thématique de l'emploi, ce plan prévoit la mise en place de 300 maisons de l'emploi sur le territoire national qui doivent permettre « d'assurer auprès du terrain une meilleure coopération entre les acteurs de l'emploi que sont notamment les collectivités locales, l'A.N.P.E. et l'U.N.E.D.I.C. autour d'un projet de territoire ».

Dans cette perspective, la Ville d'Orléans s'est portée candidate pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'un dossier de candidature ayant pour assise territoriale le bassin d'emploi d'Orléans.

Afin de rendre ce dispositif opérationnel, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la création de la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans ;

2°) d'approuver le projet de statuts de l'association de gestion de la Maison de l'Emploi ;

3°) de confirmer l'adhésion de la Ville à cette association en qualité de membre créateur ;

4°) de procéder à la désignation des trois membres représentant la Ville d'Orléans au Conseil d'Administration de ladite association ;

5°) de décider du versement d'une subvention de 50 000 € en 2006 à cette association.

***Adopté par 50 voix.
Il y a 3 abstentions.***

ACTION SOCIALE

M. DABAUVALLE

n° 43 - **Aides en faveur d'associations relevant du secteur social.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions à diverses œuvres et associations à caractère social, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 3 300 €

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 44 - **Aides en faveur d'associations pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel, aux associations détaillées dans la délibération, pour un montant global de 6 150 €

Adopté à l'unanimité.

REGLEMENTATION - SECURITE

M. MONTILLOT

n° 45 - **Venelles à La Source. Fermeture. Accès aux portails à l'aide d'une clé. Fixation d'un tarif.**

A la demande des riverains et après une très large concertation, la Ville a décidé de fermer quelques venelles à La Source pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique. Les riverains pourront accéder aux venelles concernées par des portails qui s'ouvrent à l'aide d'une clé et se referment automatiquement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de fixer à 16 € le remplacement d'une clé de portails pour accéder à certaines venelles à La Source, en cas de perte ou de détérioration ;

2°) de décider de l'application de ce tarif à compter du 15 juillet 2006.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT :
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. CARRE

n° 46 - **Opérations d'urbanisme. Désignation d'aménageurs. Sélection de candidatures.**

Afin de prendre en compte le droit communautaire des contrats publics, et conformément à la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la désignation des aménageurs chargés de mettre en œuvre les opérations d'urbanisme publiques ou privées de la Ville doit s'effectuer après une mise en concurrence.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de confier temporairement à la commission d'appel d'offres la compétence d'ouvrir les offres de candidatures et d'émettre un avis sur le choix des aménageurs dans le cadre des consultations diligentées par la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 47 - **Secteur des Groues. Engagement de la concertation préalable à la mise en oeuvre d'une Z.A.C. et de la procédure de désignation d'un aménageur. Approbation d'une convention de groupement de commande à passer avec Saint-Jean-de-la-Ruelle.**

L'aménagement des terrains des Groues, d'une superficie de 39 hectares, est un élément majeur d'un enjeu plus vaste articulé autour du doublement de la R.N. 157, vecteur de développement urbain du nord-ouest de l'agglomération.

Ils sont situés sur les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et d'Orléans dans une proportion d'environ un tiers-deux tiers.

La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (Agglo) s'est rendue récemment propriétaire des terrains militaires pour une superficie de 26 hectares, ce qui permet aujourd'hui d'engager le processus opérationnel d'aménagement.

S'agissant d'une opération mixte habitat activités, le développement du secteur revient aux deux communes et non à l'Agglo. Dans ce contexte, Orléans et Saint-Jean-de-la-Ruelle envisagent la mise en oeuvre conjointe d'une Zone d'Aménagement Concerté pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble de haute qualité environnementale, intégrant en continu la démarche de développement durable.

Le programme envisagé s'articulera autour d'espaces publics majeurs :

- une avenue traversante d'est en ouest constitutive du nouvel itinéraire de dédoublement de la R.N. 157, et ossature de l'organisation du site,

- un parc urbain d'une vaste emprise répondant à la fois à un usage de proximité dans un quartier en développement, et à l'attractivité d'un parc d'agglomération,

- un maillage de voiries et de liaisons douces hiérarchisé constituant des îlots urbains.

Pour le programme de construction, il est envisagé de mettre en place une mixité entre logements et activités tertiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les orientations d'aménagement du secteur des Groues, définies en lien entre les villes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

- 2°) de décider d'engager conjointement avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle le lancement de la concertation préalable à la mise en oeuvre d'une procédure de Z.A.C. ;

- Séance du vendredi 23 juin 2006 -

3°) de décider de diligenter en lien avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la procédure de publicité préalable à la désignation d'un aménageur ;

4°) d'approuver la convention de groupement de commande à passer avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, déterminant la répartition financière des coûts de cette opération, et de modalités de paiement.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 48 - **Projet Centre Ville. Campagne de ravalements. Attribution de subventions. Approbation de conventions.**

Dans le cadre du Projet Centre Ville, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de deux subventions pour ravalements de façades pour un montant global de 8 405 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou les syndics d'immeubles en copropriété.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT : ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 49 - **Acquisitions et cessions immobilières de la Ville et de ses aménageurs. Bilan 2005.**

En application des dispositions des articles L. 2241-1 et 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville doit chaque année dresser un bilan de sa politique foncière et produire un état des cessions et acquisitions de biens ou droits réels immobiliers poursuivies directement ou par ses aménageurs. Ces documents sont annexés au compte administratif.

En 2005, les décisions d'acquérir ont représenté pour la Ville une dépense de l'ordre de 834 167,50 € et les décisions de vendre une recette de l'ordre de 2 142 989,26 €

Le Conseil Municipal prend acte.

M. CARRE

n° 50 - **Projet Centre Ville. Z.A.C. de la Charpenterie, des Halles Châtelet, des Halles 1 et 2. Cession à l'aménageur.**

Dans le cadre du processus de revalorisation urbaine du centre-ville, la Ville a mis en œuvre quatre Zones d'Aménagement Concerté – les Z.A.C. de la Charpenterie, des Halles Châtelet, des Halles 1 et 2. Le projet des Z.A.C. de la Charpenterie et des Halles 1 et 2 prévoit notamment la requalification de la rue des Halles et l'extension du complexe cinématographique Pathé.

- Séance du vendredi 23 juin 2006 -

Par une première délibération du 27 octobre 2000, le Conseil Municipal a décidé, après enquête publique et avis favorable du commissaire-enquêteur, de déclasser du domaine public de la voirie communale une emprise d'environ 674 m² de la rue des Halles.

Par une deuxième délibération du 2 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé, après enquête publique et avis favorable du commissaire-enquêteur, de déclasser des emprises de 375 m² des rues des Halles et de l'Empereur, un volume à détacher du tréfonds sous la rue de l'Empereur.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à l'aménageur, la S.E.M.D.O., les emprises déclassées rues des Halles et de l'Empereur, un volume en tréfonds de la rue de l'Empereur et un jardin à détacher d'une parcelle bâtie, propriété de la Ville, rue des Halles.

Adopté par 42 voix contre 11.

PATRIMOINE

M. PELLOUX-PRAYER n° 51 - **Réseau de téléphonie mobile. Exploitation. Mise à disposition de l'immeuble sis 108, rue de Bourgogne à S.F.R. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.), relative à la mise à disposition d'un immeuble sis 108, rue de Bourgogne à Orléans, pour l'installation des équipements de télécommunications, en vue de l'exploitation de son réseau de téléphonie mobile, moyennant une redevance annuelle révisable de 7 556,43 € nets au profit de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 52 - **Acquisition de véhicules légers. Accessoires et équipements. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Dans le cadre du programme 2006 de renouvellement des véhicules municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés après appel d'offres à passer avec les entreprises détaillées dans la délibération :

- pour le lot n° 1 – acquisition de véhicules « Haut de gamme »,
- pour le lot n° 2 – véhicules particuliers,
- pour le lot n° 3 – véhicules utilitaires,
- pour le lot n° 4 – véhicules utilitaires de petit gabarit.

Adopté à l'unanimité.

- M. PELLOUX-PRAYER n° 53 - **Acquisition d'un véhicule léger aménagé. Centre de production horticole de la Ville. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres ouvert concernant l'acquisition d'un véhicule léger aménagé pour le centre de production horticole de la Ville, à passer avec la Société D.M.T. Equipements, pour un montant de 67 994,99 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

- M. PELLOUX-PRAYER n° 54 - **Groupe scolaire Madeleine et école élémentaire du Nécotin. Remplacement des menuiseries extérieures. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres relatif au remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Madeleine et de l'école élémentaire du Nécotin à passer avec l'Entreprise NEGRO pour un montant global de 719 227,74 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

- M. PELLOUX-PRAYER n° 55 - **Groupe scolaire du Jardin des Plantes. Travaux de faux-plafond et réfection des installations électriques. Lots n° 1 et 2. Approbation d'avenants.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif au groupe scolaire du Jardin des Plantes pour le lot n° 1 – Faux plafond, à passer avec la Société GAUTHIER d'un montant de 2 851,86 €T.T.C., portant le montant du marché de 30 447,23 €T.T.C. à 33 299,09 €T.T.C. ;

2°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à ce même équipement pour le lot n° 2 – Electricité, à passer avec la Société INEO INDUSTRIE CENTRE d'un montant de 3 995,99 € T.T.C., portant le montant du marché de 90 421,84 €T.T.C. à 94 417,83 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

- M. PELLOUX-PRAYER n° 56 - **Diverses installations de chauffage et de production de froid. Exploitation. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés après appel d'offres à passer avec :

- la Société SOPAREC concernant le lot n° 1 (15 établissements) pour un montant de 854 597,47 €T.T.C.,

- Séance du vendredi 23 juin 2006 -

- la Société DALKIA concernant le lot n° 2 (Complexe du Baron-patinoire) pour un montant de 351 287,04 €T.T.C.,

relatifs à l'exploitation de diverses installations de chauffage et de production de froid.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PELLOUX-PRAYER n° 57 - **Groupe scolaire Michel de la Fournière. Réorganisation des entrées. Restructuration et extension de l'école maternelle. Réaménagement de l'école élémentaire. Lot chauffage. Approbation d'un marché négocié.**

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché négocié relatif à la réorganisation des entrées, à la restructuration et extension de l'école maternelle et au réaménagement de l'école élémentaire du groupe scolaire Michel de la Fournière pour le lot n° 10 – Chauffage, à passer avec l'entreprise AXIMA pour un montant de 53 698,31 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

ESPACES VERTS

M. DUPONT n° 58 - **Promotion du patrimoine végétal. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Office de Tourisme du Loiret.**

La Ville au sein de la Direction des Espaces Verts organise en 2006 différentes actions de promotion du patrimoine végétal auprès du grand public et des professionnels. Parmi ces actions, deux événements nécessitent l'appui de l'Office de Tourisme : « Orléans célèbre les Roses » et « l'Heure jardin ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Office de Tourisme du Loiret relative aux modalités d'organisation de ces deux événements afin de déterminer les engagements respectifs des parties.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT n° 59 - **Parc Floral d'Orléans-La Source du Loiret. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Société TRUFFAUT.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Société TRUFFAUT, relative au versement par cette entreprise d'une subvention à la Ville au titre des années 2006 et 2007 pour un montant total de 2 000 €H.T., compte tenu de sa participation aux différentes manifestations organisées par le Parc Floral.

Adopté à l'unanimité.

EAU

M. PELLOUX-PRAYER n° 60 - Fourniture d'eau potable à la commune de Saint-Cyr-en-Val. Approbation d'une convention.

Dans le cadre de conventions particulières, la Ville d'Orléans fournit de l'eau potable à quatre communes riveraines et aux riverains des voies limitrophes de trois autres communes.

Certains quartiers de la commune de Saint-Cyr-en-Val sont concernés par l'alimentation en eau potable. La dernière convention a été signée le 17 septembre 1985, pour une durée de 20 ans avec une date de prise d'effet au 19 juin 1986. Elle arrive maintenant à échéance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la commune de Saint-Cyr-en-Val et la Lyonnaise des Eaux, relative aux modalités de fourniture d'eau potable à cette commune.

Adopté à l'unanimité.

VOIRIE

M. PELLOUX-PRAYER n° 61 - Pose d'enseignes. Remboursement des cautions perçues.

Par délibération en date du 18 décembre 1998, le Conseil Municipal avait décidé de remplacer le « Droit de premier établissement » par une caution versée à la création de l'enseigne et à restituer au départ du commerçant.

Ce procédé n'ayant pas donné les résultats escomptés, le Conseil Municipal du 13 décembre 2002 a décidé de ne plus encaisser ces cautions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider du remboursement des cautions perçues lors de la pose d'enseignes aux créanciers, pour un montant total de 146 000 €

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 26 juin 2006

Le Maire,

Serge GROUARD